

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 8 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi deux du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET)

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

La séance débute à 19h38.

Mme la Présidente déclare la séance du conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU ont été désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à l'unanimité à la validation du compte-rendu de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mai 2022.

1. FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – DECISIONS MODIFICATIVES N°1

M. VAN BRACKEL indique que suite au contrôle budgétaire, il est considéré que l'équilibre réel n'est pas atteint entre la section investissement pour laquelle il convient d'avoir, en recettes, un minimum de ressources propres qui ne doivent pas être incluses dans l'imputation 1317 « subvention Equipement budget communautaire » afin de couvrir les dépenses obligatoires à hauteur de 12 500 €. Il est par ailleurs précisé que les ressources actuelles, selon la Préfecture, s'élèvent à 3 800 €. Il convient donc de procéder à une modification du BP 2022 afin de voter celui-ci en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGCT, considérant que le montant en capital de la dette n'est pas couvert par des ressources propres. Il est donc ajouté la somme de 8 500 € en section investissement en « virement de la section de fonctionnement » et il est ajouté 8 500 € en section fonctionnement en « virement à la section investissement » et la somme de 8 500 € en « autres attributions et participations ». L'ensemble est donc équilibré.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2022 04 09 approuvant le budget primitif 2022 ;

VU l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le courrier daté du 5 mai 2022 du bureau de contrôle budgétaire appelant des observations sur l'équilibre réel du budget annexe SPANC ;

CONSIDERANT que les dépenses à couvrir par des ressources propres s'élèvent à 12 300€ et le total des ressources disponibles est de 3 800€ créant un solde négatif de 8 500€ ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

➤ **Valide** les décisions modificatives n°1 suivantes pour le budget annexe SPANC :

Investissement			BP 2021	DM	BP+DM
021	Virement de la section de fonctionnement	IR	0,00	8 500,00	8 500,00
10222	FCTVA	IR	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. Equipement budget communautaire	IR	12 500,00	-8 500,00	4 000,00
Fonctionnement					
023	Virement à la section d'investissement	FD	0,00	8 500,00	8 500,00
748	Autres attributions et participations	FR	50 000,00	8 500,00	58 500,00

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

2. FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – DECISIONS MODIFICATIVES N°1

M. VAN BRACKEL explique que la présente délibération a pour objet de procéder à un approvisionnement du chapitre 65 et plus particulièrement de l'article 65888 afin d'intégrer les régularisations d'écritures liées au dispositif PASRAU.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2022 04 09 approuvant le budget primitif 2022 ;

VU l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des crédits au chapitre 65 pour faire face aux dépenses liées aux écritures de régularisation du PASRAU (Article 65888) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Valide** les décisions modificatives n°1 suivantes pour le budget annexe CENTRE AQUATIQUE :

Fonctionnement

65888	Autres	FD	0,00	10,00	10,00
6419	Rbst rémunérations personnel	FR	20 026,13	10,00	20 036,13

UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

3. FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

M. VAN BRACKEL indique que la délibération a pour objectif de régulariser les écritures de la provision intégrée au budget primitif 2022 à hauteur de 245 600 € et mise en place pour le remboursement de TVA à percevoir dans le cadre de la construction du centre aquatique Canal Forêt. Il est demandé de faire une provision au cas où ce remboursement de TVA ne serait pas récupérée.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2022 04 09 approuvant le budget primitif 2022 ;

VU l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en transférant des écritures d'ordres en écritures réelles, pour la constitution de la provision liée au remboursement de la TVA de la construction du Centre Aquatique ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Valide** les décisions modificatives n°2 suivantes pour le budget annexe CENTRE AQUATIQUE :

Fonctionnement

7588-042	Produits divers	FR	245 600,00	-245 600,00	0,00
7588-75	Produits divers	FR	580 000,00	245 600,00	825 600,00
1582-040	Autres provisions pour charges	ID	245 600,00	-245 600,00	0,00
1641-16	Emprunt	ID	845 600,00	-245 600,00	600 000,00

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

4. FINANCES - CENTRE AQUATIQUE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

M VAN BRACKEL annonce que cette délibération est présentée à la demande de la DGFIP. Au regard de l'activité du Centre Aquatique, il est nécessaire de verser une subvention pour équilibrer le budget annexe « Centre aquatique » et de pouvoir le clôturer au titre de l'année 2021. Le montant de la subvention proposée est de 550 000 €.

L'opération comptable ne peut être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables sont arrêtées et finalisées en accord avec le receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021 04 10 du conseil communautaire du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Centre aquatique » ;

CONSIDERANT les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2021, à l'article 7588 en recettes de fonctionnement au budget annexe « Centre Aquatique » et à l'article 657 364 en dépenses de fonctionnement au budget Administration Générale ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre aquatique » au titre de l'année 2021 pour un montant de 550 000 € ;
- **Indique** que cette écriture comptable est saisie au titre des rattachements de charges et de produits sur les budgets concernées ;
- **Autorise** Madame la Présidente de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

5. ENVIRONNEMENT- DECHETS - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE INTERCOMMUNALE A BLAIN

M. BUF explique qu'il convient de valider le projet d'une nouvelle déchèterie intercommunale par une délibération afin de pouvoir poursuivre le projet, et notamment de rechercher des subventions ainsi que de permettre à Mme la Présidente de lancer un marché de Maitrise d'œuvre.

Ce projet a fait l'objet de beaucoup de concertations à commencer par la population (questionnaire adressé aux usagers avec 450 retours). Un groupe de travail spécifique a visité plusieurs déchèteries du Grand Ouest. Le projet a ensuite été présenté en commission environnement mais aussi en conseil d'exploitation pour recueillir tous les avis par rapport à ce projet intercommunal. Il laisse la parole à M. CODET et à M. PIJOTAT, membres du groupe de travail afin qu'ils présentent le futur projet.

Pays de Blain Communauté dispose actuellement de 2 déchèteries sur son territoire dont l'une est située sur la commune de BLAIN. Cette déchèterie d'une superficie totale de 2 500 m² - hors plateforme déchets verts est située rue Thomas Edison sur le Parc d'activités des Blûchets-Sud.

Elle collecte 12 flux dont le conditionnement varie en fonction de la nature du déchet, de sa consistance et de sa dangerosité. Elle réceptionne annuellement près de 4 500 tonnes de déchets (hors déchets verts). La fréquentation journalière de la déchèterie varie entre 300 et 600 usagers par jours (estimations 2020). Cette fréquentation élevée pose un certain nombre de difficultés au niveau de la gestion des véhicules entrants, des zones de manœuvres et des temps d'attente des usagers en période de pointe.

Par ailleurs, le nombre de filières à mettre en place au niveau des déchèteries ayant fortement évolué ces dernières années, il apparaît aujourd'hui que la déchèterie de Blain n'est plus en mesure d'assurer le niveau de service attendu dans des conditions de sécurité et de fonctionnalités suffisantes.

La mise aux normes du site actuel ayant été écarté du fait de contraintes techniques trop importantes, le bureau d'étude ANTEA a été missionné pour accompagner la collectivité dans la définition du besoin et l'évaluation de la faisabilité de la création d'un nouvel équipement, en remplacement de l'ancien, sur une parcelle d'un peu plus de 1 hectare située dans le parc d'activités des Blûchets-Nord à Blain et contiguë au projet de Pôle Consomm'Acteur porté par le SMCNA.

Afin de proposer un équipement au plus près des besoins et des attentes, une concertation préalable du public a été menée du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022 pour associer les usagers, les habitants, les acteurs économiques, à la définition du projet de la future déchèterie, de ses fonctions et de son aménagement. Des visites de sites similaires ont également été effectuées par les membres du groupe projet en charge du suivi du dossier.

Les invariants du programme qui ont guidé la réalisation de la phase de faisabilité sont les suivants :

- Une entrée conjointe avec la recyclerie du Pôle Consomm'Acteur et la zone de don-matériautheque,
- Une dissociation des flux « Usagers » et « Exploitants »,
- Un respect du schéma fonctionnel, avec une voie d'accès dédiée à la zone de dépôt des déchets verts, un « bouclage » à l'intérieur du périmètre pour permettre aux usagers de revenir en entrée de site sans sortir de l'équipement, et un parcours de l'utilisateur privilégiant dans l'ordre : les zones de réemploi, de don et de valorisation avant d'arriver aux zones de dépôt, puis au « Tout-Venant ».

Au regard des projections d'évolution de la population et des tonnages à horizon 2037, trois scénarios d'aménagement ont été projetés et chiffrés par ANTEA.

Le projet et l'esquisse retenus par le groupe projet ont été présentés au Bureau Communautaire du 17 mai 2022.

A ce stade, le coût total du projet de construction a été évalué à 2 650 000 € HT comprenant :

- 2 000 000 € HT de travaux,
- 650 000 € HT de maîtrise d'œuvre, d'études, de foncier, et d'achat d'équipements.

Mme SCHLADT fait remarquer qu'il faudra recourir à plus de main d'œuvre.

M. BUF répond qu'une déchèterie dite « à plat » permet de faire des économies de coût de construction et nécessite une gestion un peu différente. Les agents de valorisation vont monter en compétences. C'est un point qui sera à prendre en considération pour les futurs recrutements puisque deux agents vont prochainement partir en retraite. Les agents en charge de la nouvelle déchèterie devront avoir des compétences complémentaires ou pouvoir accéder à des formations. D'autant plus que vont être accueillies de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur : jouets, produits et matériaux de production ...

Il est recherché un autre terme que « déchèterie » afin de mettre en avant la valorisation des matières.

L'ensemble « pôle consommateur » (écocyclerie) et déchèterie permettra d'obtenir plus de subventions qu'un projet de déchèterie classique.

M. BUF ajoute qu'il s'agit d'un projet original sur lequel va s'appuyer la CCEG pour son futur projet à Nort sur Erdre.

M. VAN BRACKEL souhaite faire observer que la somme de 250 000 € (relative au coût du terrain) n'est pas complètement neutre puisqu'elle a pour conséquence de modifier le budget et a un impact sur le budget général puisque le choix a été fait de faire porter cet investissement sur le budget général et non sur le budget annexe « redevance incitative ». Le coût global est plus conséquent que voté en termes d'autorisation de programme alors qu'on n'en est qu'au stade des esquisses et que la DREAL ne nous a pas encore fait parvenir ses observations en termes d'éventuelles compensations.

M. BUF fait remarquer que 50 000 € ont été provisionnés.

M. VAN BRACKEL fait également observer que le projet retenu n'est pas le moins coûteux. Il s'agissait du scénario n°3.

M. BUF répond que le scénario n°3 était le moins coûteux en termes de travaux mais pas en termes de coût global.

M. VAN BRACKEL espère que les subventions seront suffisantes. Il souhaite par ailleurs attirer l'attention du Conseil sur le sort de la déchèterie de Bouvron. Il indique que le sujet a été abordé en bureau. Il lui semble nécessaire d'avoir une vision à long terme. Un choix doit être fait avant l'ouverture de la nouvelle déchèterie : sa fermeture ou sa rénovation. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de la laisser en l'état.

M. BUF fait observer qu'il existe une problématique comportementale sur cette déchèterie. Il indique avoir été alerté en sa qualité de Président du SMCNA, par Véolia concernant les déchets verts. Le prestataire a décidé d'arrêter le contrat d'enlèvement des déchets verts de la déchèterie de Bouvron compte tenu de la piètre qualité des « déchets verts » déposés car il est intégré à ces déchets des pneumatiques, de la ferraille. Un gestionnaire de déchets verts n'accepte pas de récupérer ce type de matériaux. La question se pose donc effectivement. Il va devoir être trouvé des solutions de repli pour la population comme trouver un accord avec la déchèterie la plus proche, qui n'est pas celle de Blain comme c'est le cas pour les habitants de St Emilien qui ont accès à la déchèterie de Notre Dame des Landes. Si la déchèterie de Bouvron est maintenue jusqu'à l'ouverture de la nouvelle déchèterie, il conviendra de lui apporter des améliorations notamment en cas de contrôle de la DREAL qui devrait nous imposer une mise aux normes essentielle pour un bon accueil des usagers.

M. VAN BRACKEL met également en avant la vétusté des locaux pour les agents. Il rappelle qu'il est prévu depuis deux ans un budget pour financer des travaux sur ce site. Il est donc important de les

lancer car s'il peut y avoir des inspections de la DREAL, il peut y avoir également une inspection de la part des services de l'Inspection du Travail. C'est pourquoi, il est important que soit actées, avant la fin du mandat et avant la fin de la construction de la nouvelle déchèterie, des solutions pour l'avenir et ne pas laisser pourrir la situation.

M. BUF indique qu'une décision sera prise d'ici la fin de l'année.

Mme SCHLADT indique qu'une solution pourrait être de limiter les matières qui peuvent être déposées. Cette idée a été discutée en bureau et en commission.

M. VAN BRACKEL souhaite saluer le travail de la commission sur l'élaboration de ce futur projet dont tout le territoire a besoin.

M. PIJOTAT fait observer qu'il est également du ressort de la municipalité de Bouvron de sensibiliser la population quant aux problématiques relatives à la mauvaise qualité des déchets verts.

M. OUDAERT est satisfait que ce projet, initié de longue date, puisse voir le jour malgré les difficultés rencontrées pour trouver un terrain adapté même si des travaux avec l'aide de l'Etat doivent encore être réalisés. Il est heureux que le territoire puisse bientôt compter une déchèterie à la hauteur de celles présentes sur les territoires aux alentours comme celle de Puceul.

M. BUF indique qu'il prend souvent le modèle des agents de revalorisation de la déchèterie de Puceul, très directifs avec la population et cela est nécessaire. Les agents de Pays de Blain Communauté n'ont pas aujourd'hui les conditions qui leur permettent d'agir en ce sens. De plus, la zone où est située la déchèterie de Puceul est fermée la nuit. Les incivilités autour de la déchèterie n'existent donc pratiquement pas.

M. OUDAERT fait observer qu'il est possible d'envisager des solutions de ce type. Concernant la déchèterie de Bouvron, il considère qu'il faut mettre à profit les deux prochaines années pour décider d'une direction que la Communauté de Communes et Bouvron pourront expliquer à la population. C'est la responsabilité de la Communauté de Communes.

M. PIJOTAT considère qu'il convient de travailler sur deux axes auprès des habitants pour donner des habitudes de gestes vertueux qu'il faudra avoir demain car il n'est pas possible d'imaginer les habitudes d'aujourd'hui même avec un nouvel équipement s'ils ne sont pas accompagnés. C'est aussi un nouveau métier pour les agents, une nouvelle manière de travailler, c'est valoriser leur travail de manière différente et les accompagner dans une prise de fonction.

Mme DUBOURG estime que le territoire n'a pas à rougir de ses équipements car Nantes Métropole cherche à étendre sa déchèterie de la zone de Gesvrine. Le terrain est acheté depuis deux ans et depuis rien n'est avancé. C'est une déchèterie qui est vandalisée en permanence et cela perturbe beaucoup des entreprises à proximité et Nantes Métropole n'est pas vraiment à la hauteur pour gérer cette situation.

M. PIJOTAT indique qu'il a été discuté le 7 juin 2022 des modalités d'accès à la déchèterie. L'idée a été émise de refournir une vignette d'accès à tous les foyers avec le petit guide des déchets qui sera livré avec les bacs jaunes. Il se demande s'il convient que cette idée soit discutée à ce conseil.

M. BUF répond que ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Dans l'imaginaire collectif, il est considéré que beaucoup accède à la déchèterie sans droit. La réalité est toute autre. Les usagers changent de véhicule, déménagent ... Le listing de la redevance incitative permet de savoir qui peut accéder à la déchèterie. Simplement, il n'est pas possible de mettre un listing dans les mains

de chaque agent qui ferait un relevé d'identité des personnes accédant à la déchèterie. Par contre, avec la nouvelle installation, les usagers auront un badge nominatif avec possibilité de les désactiver ce qui permettra de limiter, à terme, le nombre de passages par an.

Mme SHAMMAS indique avoir deux interrogations. Elle ne comprend pas que le sort de la déchèterie de Bouvron ne soit pas déjà fixé alors que le projet présenté est dimensionné pour la totalité du territoire. Elle demande ce qui fera pencher la balance en faveur de son maintien ou de sa fermeture si l'argent a été mis dans le futur projet pour accueillir la totalité des déchets des habitants de la communauté de communes. La décision semble, à ses yeux, déjà prise. Sa seconde interrogation concerne la sécurisation. Elle note qu'il est question dans le support, de vidéo, elle demande s'il s'agit de vidéosurveillance.

M. BUF indique qu'il s'agit de vidéo protection pas de vidéo surveillance. Il explique que la vidéo surveillance s'accompagne d'une présence humaine derrière les caméras alors que la vidéo protection ne fait que de l'enregistrement. Une requête de la Gendarmerie est nécessaire pour pouvoir accéder et analyser les bandes.

Mme SHAMMAS s'interroge sur l'utilité d'un tel procédé.

M. BUF indique qu'il protège a posteriori.

Mme SHAMMAS s'interroge sur le coût de ce dispositif.

M. BUF répond que cela dépendra des offres qui seront reçues. Le coût sera faible puisqu'il n'y aura pas de manutention.

M. PIJOTAT indique que ce coût a été intégré dans l'estimation global du budget. Sauf erreur, ce montant aurait été estimé à 30 000 €.

M. BUF indique les incivilités en déchèterie sont un fléau national.

Mme SHAMMAS aimerait savoir s'il existe des chiffres qui prouvent que l'installation d'un système vidéo fasse diminuer le nombre d'incivilités en déchèterie.

M. BUF donne l'exemple du Loroux-Bottereau. Le centre d'accueil des déchets a coûté 4.7 millions d'euros. Il bénéficie d'un système de vidéo protection avec un dispositif en lien avec la Gendarmerie, des détecteurs de présence avec un système d'éclairage. Cela a fait baisser le coût des incivilités. Il est procédé sur la déchèterie de Blain au changement de 150 cadenas par an, les grillages sont remplacés régulièrement, des portes, des caissons. La vidéo protection permet un relevé de plaques d'immatriculation, des visages, qui permet à la Gendarmerie d'identifier les auteurs d'incivilités. Pour reprendre l'exemple du Loroux-Bottereaux, il a également été installé une double barrière d'épineux qui dissuadent les intrusions.

Mme SHAMMAS indique qu'il s'agit de protection situationnelle qui peut permettre in fine de se passer de vidéo protection.

M. BUF demande à Mme SHAMMAS pour quelles raisons, il faudrait se passer de vidéo protection.

Mme SHAMMAS estime qu'il est possible de s'en passer. Rien n'indique que la vidéo protection est dissuasive.

M. BUF répond que la vidéo protection sur la ville de Blain a engendré une baisse de la délinquance et une baisse d'assurabilité et du coût des cotisations d'assurance. Quand il y avait des incivilités, la Police Municipale allait porter plainte le lendemain ce qui entraînait des coups de franchises et une sinistralité qui faisait augmenter le coût des polices d'assurance. La mise en place des caméras a permis de faire baisser tout cela.

Mme SHAMMAS estime qu'il s'agit d'une interprétation.

M. BUF répond qu'il s'agit de faits.

Mme SCHLADT pense intéressant d'avoir des chiffres mais que des plantations adéquates sont impératives.

M. PIJOTAT rebondit sur les interventions de Mme SHAMMAS en indiquant être contre le principe de la vidéo mais qu'après avoir visité l'ancienne et la nouvelle déchèterie d'Argentan qui sont l'une à côté de l'autre, il a revu sa position car après l'installation d'un système vidéo, les incivilités sont tombées à zéro. Cela peut sembler difficile à entendre ou à croire mais les faits sont là.

VU le code de la commande publique, et notamment le livre IV de la deuxième partie : [Articles L2410-1 à L2432-2](#) et [Articles R2412-1 à R2432-7](#) ;

VU l'annexe 20 du code de la commande publique : [Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé](#) ;

VU l'article L2123-1 et les articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

VU la délibération 2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à La Présidente ;

VU la délibération 2021-04-14 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la construction d'une nouvelle déchèterie à BLAIN ;

CONSIDERANT la présentation du projet et de l'esquisse d'aménagement proposée par le groupe Projet, validé par le Bureau Communautaire, et aujourd'hui exposé au Conseil Communautaire par Monsieur le Vice-Président ;

CONSIDERANT que la création de ce nouvel équipement nécessite de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre en raison de la complexité du projet ;

CONSIDERANT que le montant de la mission qui sera confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre est évalué à 160 000 € HT, missions complémentaires incluses, que ce montant n'atteint pas le seuil de la procédure formalisée et qu'il convient donc de passer un marché à procédure adaptée ;

CONSIDERANT que les travaux de construction sont évalués à 2 000 000 € HT, et l'opération globale à 2 650 000 € HT ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le projet de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Blain sur une parcelle d'environ 1ha située rue des frères Lumière, parc d'activités des Blûchets-Nord, ainsi que le coût de l'opération ;
- **Autorise** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre afin de réaliser cet équipement ;

- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce marché de maîtrise d'œuvre et notamment la décision d'attribution dudit marché, conformément aux délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter toutes formes d'aides financières supplémentaires utiles au financement de cette opération ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget Administration Générale sur la ligne correspondante.

24 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS (Mme SHAMMAS/Mme VANSON)

6. MOBILITES - TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION ET PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE POUR LA GESTION DES SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2022-2025

M. CAILLON expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a confié aux Régions la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers de transports hors les périmètres de transport urbain.

En vertu des dispositions de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire. L'article L. 3111-9 du Code des Transports précise spécifiquement à cet effet que " *Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la Région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics ...* "

La Région des Pays de la Loire a donc conclu avec les organisateurs secondaires de Loire Atlantique (A02) des conventions de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services spéciaux de transport scolaire.

Selon les dispositions de l'article R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention prévue à l'article L. 1111-8 est élaborée par les présidents des assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernés. Elle détermine la ou les compétences déléguée(s), fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre, le cadre financier et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Mme SCHLADT fait observer que la convention a été rédigée en prenant l'ancienne dénomination de la communauté de communes. Elle indique qu'il va être demandé aux services de la Région compétents un nouvel exemplaire avec la dénomination Pays de Blain Communauté.

M. VAN BRACKEL demande si le tarif de 30 € a évolué par rapport aux années précédentes.

M. CAILLON indique que le mode de calcul a été modifié et que le montant a légèrement augmenté. Le comparatif est par conséquent difficile à faire. Le montant initialement annoncé était de 27 €. Suite aux échanges avec d'autres intercommunalités concernées, la Région a revu le montant de la participation allouée. Il faut savoir que cette participation est fixée pour l'ensemble de la Région Pays de la Loire alors qu'il existe de grandes disparités de coûts de revient sur le territoire.

Mme SCHLADT indique qu'avant le changement de mode de calcul, la Région versait une participation d'environ 50 € par élève.

M. CAILLON informe M. VAN BRACKEL que dans cette somme, les accompagnateurs étaient intégrés. C'est un débat qui va revenir. Il s'agit d'un sujet épineux au sein des Départements.

M. VAN BRACKEL indique que le reste à charge va devenir plus important et qu'il est possible que le budget général doive venir compléter le budget annexe transports scolaires.

Mme DUBOURG demande qui finance la formation des chauffeurs.

M. CAILLON répond que c'est à la charge de Pays de Blain Communauté.

Mme FREUCHET ajoute que deux agents sont en train de réaliser cette formation et qu'elle est relativement chère.

Mme DUBOURG estime qu'il n'est pas normal que cette formation soit à charge des collectivités.

Mme SCHLADT fait observer que les chauffeurs de cars ont des responsabilités importantes et que cela nécessite une formation.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;
VU le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-7 et suivants ;
VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la convention type de délégation de compétence pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT les compétences de Pays de Blain Communauté et la nécessité de fixer par voie de convention, la durée, les modalités de délégation et de renouvellement, les objectifs à atteindre, le cadre financier ainsi que les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire qui encadre la délégation de compétence entre la Région et Pays de Blain Communauté ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires pour la période 2022-2025 ;
- **Acte** que Pays de Blain Communauté bénéficiera d'une participation financière de la part de la Région pour l'exercice des compétences déléguées, à hauteur de 30 € par élève au titre de l'année 2022, et que ce montant sera ensuite révisé annuellement selon la formule de révision prévue dans la présente convention ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

7. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DU CONSEIL SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Mme SCHLADT explique que le Conseil Social Territorial (CST) est le regroupement du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Ce sujet a été traité lors du Comité Technique du 2 juin 2022.

Il est proposé au vote la création de ce CST qui est une obligation légale et les modalités de sa mise en œuvre. Les modalités se composent du nombre de participants titulaires du personnel. Après discussion, il est proposé 4 participants avec le même nombre de suppléants. Le sujet paritarisme numérique a également été discuté. C'est-à-dire qu'il est proposé de constituer le CST du même nombre d'élus que d'agents soit 4 ce qui impliquera de désigner au mois de décembre les 4 élus titulaires et 4 suppléants. Pour le moment le CT se compose de 3 agents et 3 élus titulaires.

Il est également proposé que ce CST requerra les avis des représentants de la Communauté de Communes (élus membres du CST). Cette nouvelle disposition n'entrera en vigueur que le 8 décembre prochain avec les nouvelles élections parmi les agents. La création du CST doit intervenir 6 mois avant afin d'informer les syndicats qui, s'ils le souhaitent, peuvent établir des listes. Si les syndicats n'établissent pas de listes, il sera procédé à un tirage au sort parmi les agents.

Mme SCHLADT indique par ailleurs que les membres du CT ont exprimé le souhait de discuter de l'opportunité de créer un comité commun entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs de ses communes membres. Il est rappelé que les CST ne sont obligatoires que dans les collectivités de plus de 50 agents ce qui est donc le cas pour Pays de Blain Communauté et la Ville de Blain. Les autres communes auront des CST directement auprès du Centre de Gestion. La réflexion pourrait être menée pour le prochain mandat, dans 4 ans.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 2 juin 2022 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Crée** son Comité Social Territorial ;
- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **Décide** le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'Établissement.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

Mme SCHLADT précise qu'un comité commun n'est pas tenu de comprendre toutes les communes du territoire.

8. TOURISME - OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE POUR L'ANNEE 2022.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de la participation de Pays de Blain Communauté à l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt pour l'année 2022.

Les relations entre les Communautés de Communes et le Pays touristique sont formalisées par une convention d'objectifs et de moyens qui fixe les engagements financiers de la Communauté de Communes et les missions qui seront réalisées par l'EPIC. Dans le cadre de ladite convention, il est proposé de verser la participation définitive 2022 de Pays de Blain Communauté à l'EPIC et d'autoriser son versement selon les modalités prévues dans le cadre de la convention.

M. OUDAERT indique que cette participation est toujours fixée à 3.26 € par habitant. La participation financière s'élève donc pour l'année 2022 à 54 309,60 €. La participation de la Communauté de communes de Nozay s'élève quant à elle à 52 876 € et elle dépasse les 200 000 € pour Erdre et Gesvres.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les délibérations des conseils communautaires portant création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire sous forme d'EPIC et approuvant les statuts dudit EPIC en date du :

- 20 septembre 2017 pour Pays de Blain Communauté,
- 27 septembre 2017 pour la CCEG,
- 27 septembre 2017 pour la CCRN ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017 09 22, en date du 20 septembre 2017 et rendue exécutoire le 11 Octobre 2017, approuvant la convention d'objectifs pluriannuel ;

CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-Président ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs pluriannuelle qui définit les missions, les objectifs et les moyens d'évaluation des actions de l'Office de Tourisme, ainsi que les moyens financiers et techniques mis à disposition de l'Office de Tourisme par la communauté de communes ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit un versement de la participation des communautés de communes en quatre fois, à la fin de chaque trimestre ;

CONSIDERANT que le mode de calcul de la participation financière des communautés de communes est basé sur une répartition au nombre d'habitants ;

CONSIDERANT que la population de la Communauté de Communes a évolué cette année, et qu'il est nécessaire de réajuster la participation de Pays de Blain Communauté à hauteur de 54 309,60 euros (au 54 113,97 € pour l'année 2021) ;

CONSIDERANT que ce montant est conforme au budget voté par le Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Arrête** le montant de la participation de Pays de Blain Communauté à l'EPIC Erdre Canal Forêt pour l'année 2022 à hauteur de 54 309,60 € ;

- **Autorise** Madame la Présidente à verser ladite participation, selon les modalités prévues dans la convention ;
- **Autorise** Madame la Présidente à passer et à signer tout acte et document afférent à cette opération.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

9. TOURISME – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTES DE L'EXERCICE POUR L'ANNEE 2021

M. OUDAERT indique que Mme Aurore BENEL, Directrice de l'EPIC Erdre Canal Forêt, a été reçue lors d'une commission développement économique pour présenter son rapport d'activités.

La présente délibération a pour objet d'acter le rapport annuel de l'Office de tourisme Erdre Canal Forêt et d'approuver les comptes de l'exercice 2021.

Différents sujets sont repris dans ce rapport : ressources humaines (1 emploi supplémentaire créé), bureaux d'informations touristiques (Nort sur Erdre, Sucé sur Erdre, Blain et hors territoire : Nozay), démarches qualité réalisées en interne, formations aux salarié.e.s et agent.e.s, les Educ'Tours, les labellisations, les chiffres d'accueil et conseils en séjour.

Concernant les bureaux d'information, le bureau de Sucé sur Erdre comptabilise 50 % des visites dans l'ensemble des bureaux, Blain représente 26.8 % de la fréquentation, Nort sur Erdre 20 % et 2.2 % sur Nozay sur son ouverture estivale.

Dans ce rapport apparaissent également la raison de la venue, la provenance des touristes, l'âge, les activités demandées, où vont les touristes en excursion.

L'outil Flux Vision se sert des données opérateurs pour avoir accès aux activités des visiteurs sur le territoire et où ils vont, où ils sont hébergés.

Mme SCHLADT ajoute que Mme BENEL a indiqué que la majeure partie des visiteurs prend leurs informations sur internet ce qui implique que la tenue du site et la présence sur les réseaux sociaux sont des moyens de communication capitaux. Le site est intéressant pour les touristes mais également pour les habitants car toutes les manifestations y sont répertoriées.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les délibérations des conseils communautaires portant création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire sous forme d'EPIC et approuvant les statuts dudit EPIC en date du :

- 20 septembre 2017 pour Pays de Blain Communauté,
- 27 septembre 2017 pour la CCEG,
- 27 septembre 2017 pour la CCRN ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017 09 22, en date du 20 septembre 2017 et rendue exécutoire le 11 Octobre 2017, approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle ;

CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-Président ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs pluriannuelle ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2021 transmis en pièce jointe de la présente délibération ;

CONSIDERANT les comptes de l'exercice 2021 transmis en pièce jointe de la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités de l'Office de tourisme Erdre Canal Forêt pour l'année 2021 ;
- **Approuve** les comptes de l'exercice 2021 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout acte ou tout document y afférent.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

10. TOURISME – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : TAXE DE SEJOUR – DETERMINATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2023

M. OUDAERT rappelle que la taxe de séjour est votée tous les ans. Il n'est proposé aucun changement par rapport à la taxe de séjour votée à l'unanimité en 2021. Les exonérations restent les mêmes.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les articles L.2333-26 et suivants du CGCT ;

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU la loi n° 2017 – 1775 du 28 décembre 2017 de finance rectificative (articles 44 et 45) ;

VU la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

VU les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT ;

VU les délibérations des 2017 09 21 et 2017 12 07, 15/11/2017 relatives à la taxe de séjour mise en place dans la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

VU les délibérations 2018 09 06 modifiant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;

VU les délibérations successives suivantes qui sont venues compléter la délibération 2018 09 06, à savoir les délibérations 2018 09 06, puis 2018 12 08, puis 2019 09 09, puis 2020 06 10 ;

VU les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 11 septembre 2018 ;

Type de perception

Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée en Erdre Canal Forêt au 1^{er} janvier 2018, a été instituée au réel.

Les tarifs

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est proposé au conseil communautaire de Pays de Blain Communauté de se conformer au barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement applicable au 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne Par nuit
Palaces	0,70€	4,30€	2.25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,10€	2.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,40€	1.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0.20€
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1%	5%	4%

Pays de Blain Communauté adopte le taux de 4% qui est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement non listés dans le tableau ci-dessus.

La période de perception

Il est demandé aux hébergeurs de reverser la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

A partir du 1er avril et avant le 15 avril pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,

A partir du 1er juillet et avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,

A partir du 1er octobre et avant le 15 octobre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,

A partir du 1er janvier et avant le 15 janvier pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

Les exonérations

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

- ✓ Enfants de moins de 18 ans,
- ✓ Titulaires d'un emploi saisonnier employé dans une commune membre de l'EPCI,
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

Les communes concernées par la délibération sont : Blain – Bouvron – Le Gâvre – La Chevallerais.

Transmission de la délibération

Pays de Blain Communauté s'engage à transmettre la présente délibération ainsi que le relevé d'identité bancaire du compte DFT du régisseur de la taxe de séjour au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

CONSIDERANT que les tarifs 2023 demeurent inchangés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'appliquer les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- **Charge** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (M. PIJOTAT)

Mme la Présidente informe le conseil communautaire des décisions qu'elle a pu prendre (D2022-03) et des délibérations prises en bureau (2022-05-01 et 2022-05-02) depuis le 10 mai 2022.

Elle rappelle également que le prochain Conseil Communautaire se tiendra le mercredi 6 juillet 2022. Mme SCHLADT prévient les membres du conseil qu'il aura lieu probablement à LA CHEVALLERAI plus tôt qu'usuellement car un séminaire PLUiH, destiné à l'ensemble des conseillers municipaux et intercommunaux, se tiendra également à cette date. Il ne s'agira pas d'une séance de travail mais d'une réunion d'information.

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 21h06.

M. Jean-Michel BUF	M. Philippe CAILLON	M. Stéphane CODET	Mme Marie-France GUIHO

M. Jean-Pierre HAMON	M. Jean-Luc POINTEAU	M. Jean-François RICARD	Mme Rita SCHLADT
Mme Martine TESSIER	Mme Sandrine VAIRE	M. Emmanuel VAN BRACKEL	M. Francis BLANCHARD
Mme Laurence LE PENHUIZIC	M. Jacques POUGET	M. Max PIJOTAT	Mme Clotilde SHAMMAS
Mme Tiphaine ARBRUN	M. Aurélien DOUCHIN	M. Stéphane GASNIER	M. Nicolas OUDAERT
Mme Claudie MERCIER	Mme Yolande DUBOURG	M. James MOUSSU	Mme Catherine VANSON
Mme Anne CARRE			